

COMMUNE DE LA REDORTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

o0000o000o

- Présents (13)** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ESTAMPE – HAMOUDA -
PITIE – ILHES B. –
Mesdames BEZIAT – RESPLANDY – DELQUIE – JAFFUS –
LABERGERIE - CUELLAR
- Absents excusés** : BARTOLOTTI – ESTALLES - MARTINOLLE
- Pouvoirs** : C. BARTOLOTTI donne pouvoir à C. ESTAMPE
A. ESTALLES donne pouvoir à C. DELQUIE
J. MARTINOLLE donne pouvoir à P-H ILHES
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES
- Secrétaire** : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 23.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Cession et acquisition de terrains municipaux

1. Rue des 4 vents

Monsieur le Maire présente le projet d'élargissement de la rue des 4 vents qui relie le lotissement Louis SIE au village, définit par le BET SUD REHAL INGENIERIE ainsi que le plan d'alignement de notre géomètre LEFEVRE Benoît.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la PVR sur une partie de cette rue et présente la division des parcelles cadastrées A n° 1891, 1892, 1895 et 1897 établit par notre géomètre LEFEVRE Benoît et propose d'acheter les parcelles représentées sur le plan d'alignement cadastrées section A n° 1890, 1893, 1894 et 1896 respectivement situées au droit des parcelles pré-citées.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir les parcelles représentées sur le plan d'alignement cadastrées section A n° 1890, 1893, 1894 et 1896 respectivement situées au droit des parcelles cadastrées section A n° 1891, 1892, 1895 et 1897 lesquelles appartiennent à Messieurs BARDY, REY, LE VAN et PEREA ;**
- **Fixe prix d'achat à 1 € la parcelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à contacter notre notaire Maître MAIGNE Michel pour la rédaction de l'acte authentique.**

2. Terrains propriété Madame D'ARTOIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le terrain cadastré section B n° 01 (165 m²) où sont installés les containers à ordures ménagères et la station de relevage des eaux usées au lieudit la Picherotte appartient à Madame Dominique D'ARTOIS.

Monsieur le maire informe également les membres de l'assemblée que Madame Dominique D'ARTOIS souhaite acheter à la commune 10 m² environ de voirie de la rue de la glacière située devant le terrain cadastré section A n° 188 appartenant à sa fille Johanna GROETZNER.

Afin de régulariser ces deux situations, Madame D'ARTOIS propose de faire un échange de parcelle. Monsieur le maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose de contacter le géomètre pour réaliser une étude et de contacter le notaire pour préparer les actes.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à contacter un géomètre pour réaliser une étude et de contacter le notaire pour préparer les actes et dit que les frais seront à la charge de la commune.

3. Terrain intermarché

Monsieur le Maire rappelle que la SAS PRIMA a obtenu un permis de construire en 2015 pour réaliser des travaux d'aménagement dans le bâtiment existant d'Intermarché.

Au vu de ces travaux la SAS PRIMA voudrait clôturer le terrain situé à l'arrière du bâtiment et laisser un seul passage pour l'accès du personnel uniquement. Pour réaliser ces travaux la SAS PRIMA souhaite acheter à la commune une partie de voirie située à l'arrière du magasin

Monsieur le maire présente le projet qui est tracé sur un plan et propose au conseil municipal de demander à un géomètre de réaliser une étude chiffrée avec bornage.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Pour : 14**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 1**
-
- **ACCEPTE de demander à un géomètre de réaliser une étude chiffrée avec bornage.**
 - **DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle si la commune décidait de la vendre.**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à contacter un géomètre et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

III. Lancement consultation cabinet d'architecture pour les travaux d'aménagement de la mairie

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a fixé des échéances et des obligations de résultats en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, la commune a décidé de lancer des travaux d'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment de la mairie.

Monsieur le maire rappelle que, suite à une consultation, un cabinet d'architecte avait été choisi pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation du programme et de contraintes techniques, le coût initial a augmenté. Il précise que la mission du cabinet d'architectes s'arrête à l'APS (avant-projet sommaire) qui leur a été payé.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'une nouvelle consultation de la maîtrise d'œuvre est nécessaire pour répondre à l'évolution du programme :

- Intégration de la classe enfantine
- Reprise des planchers de l'étage de l'ensemble du bâtiment pour prendre en compte le réaménagement de l'intérieur.

Le nouveau montant estimé des travaux est de 670 000 €.

Monsieur le maire précise que les travaux seront réalisés en trois tranches.

Afin de mener à bien cette nouvelle mission, monsieur le maire propose de lancer une nouvelle consultation de la maîtrise d'œuvre auprès de trois cabinets d'architectes.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un cabinet d'architecte qui assurera la réalisation du projet d'aménagement et de mise en conformité générale du bâtiment de la mairie et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

IV. Lancement consultation assistance maîtrise d'œuvre lotissement Louis LIABOT

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, monsieur le maire rappelle les travaux réalisés sur le lotissement Louis LIABOT, espace historique du village, : effacement des réseaux électriques et télécom ainsi que la remise aux normes des compteurs d'eau et enlèvement complet du plomb.

Monsieur le maire précise qu'il convient de poursuivre et terminer l'aménagement de ce lotissement en réalisant les travaux suivants :

- Reprise de la chaussée
- Reprise pied de façade et des trottoirs
- Création cheminement piétons
- Création du réseau pluvial

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que ces travaux d'aménagement du plus vieux lotissement de la commune de La Redorte sont estimés à 477 723.00 € H.T.

Afin de mener à bien cette mission, monsieur le maire propose de lancer une consultation d'assistance maîtrise d'œuvre pour le choix d'un bureau d'étude qui assurera la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation d'assistance de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un bureau d'étude qui assurera la réalisation et l'achèvement du projet d'aménagement du lotissement Louis LIABOT et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

V. Cabinet médical

Monsieur le maire rappelle les diverses rencontres avec le Docteur SIRVEN suite à sa cessation d'activité pour son départ à la retraite afin de trouver une solution pour son remplacement. Il rappelle également les négociations pour l'achat du cabinet médical. Une proposition avait été faite par la commune et à ce jour nous sommes dans l'attente d'une réponse.

VI. Travaux en cours

Monsieur le maire fait un point sur les travaux réalisés dans la rue de l'Argent Double qui ont commencé. Ces travaux ont nécessité une déviation pour les riverains de la rue et Monsieur le maire se réjouit de son efficacité.

Il informe l'assemblée que la pose des panneaux lumineux d'information seront placés fin septembre sur la place Louis LIABOT.

VII. Convention pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département de l'Aude

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement du département de l'Aude, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics.

Monsieur le maire précise que la plateforme marchespublics.aude.fr permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers des consultations des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la mise à disposition de la plateforme se fait à titre gracieux et propose d'y adhérer.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

ACCEPTE d'adhérer de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la plateforme marchespublics.aude.fr

VIII. Mise en œuvre du RIFSEEP

Monsieur le maire rappelle que dans la séance du 22 février 2017, le conseil municipal avait décidé d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'abroger le régime indemnitaire antérieur pour tous les agents.

Monsieur le maire précise que les décrets d'application pour la filière technique n'étaient pas encore publiés lorsque le conseil municipal avait délibéré ; ceux-ci ne devaient pas paraître dans la délibération. A la demande de la Préfecture de l'Aude, le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération sans indiquer le grade de technicien territorial dont les textes d'application seront publiés qu'en janvier 2018. Il sera alors nécessaire de reprendre une nouvelle délibération début d'année 2018 pour les agents techniciens territoriaux (pour la commune de La Redorte un seul agent est concerné).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;***
- ***d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;***
- ***que la présente délibération abroge le régime indemnitaire antérieur pour tous les agents de la commune sauf pour les techniciens territoriaux ;***
- ***de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

IX. Adhésion au groupement de commande pour les vérifications techniques des bâtiments communaux avec Carcassonne Agglo

Dans le cadre réglementaire de l'exercice de sa compétence, la commune est amenée à procéder aux travaux de vérification périodique et de conformité de ses installations, de ses bâtiments ainsi que des équipements divers de la collectivité.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres, Carcassonne Agglo propose d'établir un groupement de commande, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Toutes les communes membres de Carcassonne agglo, ainsi que Carcassonne Agglo et Carcassonne Agglo solidarité-CIAS, peuvent y adhérer et ce gratuitement.

Une convention constitutive du groupement sera établie définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Carcassonne Agglo).

Pour réaliser les missions de vérifications, il convient de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel en application des articles 25 et 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce dernier comprendrait plusieurs lots qui resteraient à déterminer au regard du recensement qui sera effectué par Carcassonne agglo auprès de ses communes membres.

Le marché serait conclu pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit tacitement en 2019, 2020 et 2021 par périodes successives d'un an.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de réalisation des missions de vérification
- D'approuver la signature de la convention de groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la présente consultation et signer le marché en résultant ainsi que toute pièce y afférent

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de réalisation des missions de vérification

APPROUVE la signature de la convention de groupement de commande

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la présente consultation et signer le marché en résultant ainsi que toute pièce y afférent.

X. Questions diverses

Dates à retenir :

- 12 octobre à 18 h 30 : réunion avec les associations pour faire le bilan des jeudis d'été
- 13 octobre à 18 h : réunion avec les commerçants et professionnels du tourisme pour le projet économique 2018.
- 26 octobre à 18 h 15 : réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 25.